

Différences entre les primes d'assurance-maladie en cas de fusion de communes

Suite à une fusion, certaines communes peuvent, dans certaines circonstances, se trouver rattachées à une nouvelle région de primes, du point de vue des caisses-maladie.

En cas de fusion de communes appartenant à des régions de primes différentes, le canton peut faire une proposition au Département fédéral de l'intérieur (DFI) pour la région de primes à laquelle la nouvelle commune doit être rattachée, conformément à l'article 91b, alinéa 3 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Selon les informations fournies par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le DFI rattache la commune issue de la fusion à la région de primes à laquelle appartenait la commune comptant le plus grand nombre d'habitants avant la fusion.

En cas de fusion de deux communes appartenant à la même région de primes, la commune issue de la fusion est rattachée à cette même région de primes.

Vue d'ensemble des régions de primes:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-versicherer-aufsicht/praemienregionen.html>